

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GEN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation							
Procès verbal du 10 décembre 2012	<p><b>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</b></p> <p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 10 décembre 2011, à 21 h 05, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux, David Boissonneault et la conseillère Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>						
Ordre du jour du 10 décembre 2012	<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b> <b>Séance extraordinaire du 10 décembre 2012</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i></li> <li>2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i></li> <li>3 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1 Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2013</li> <li>3.2 Délibérations et période de questions</li> <li>3.3 Adoption du budget pour l'exercice financier 2013</li> <li>3.4 Adoption du règlement 311 sur la perception des taxes</li> <li>3.5 Programme triennal d'immobilisations</li> <li>3.6 Publication du budget dans le bulletin municipal</li> </ol> </li> <li>4 <i>ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE</i></li> <li>5 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</i></li> </ol>						
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>L'avis de convocation a été signifié tel que requis dans le Code Municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.</p>						
300-12-2012 Adoption de l'ordre du jour	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>						
Note	<p>Le conseiller David Boissonneault arrive à 21 h 08.</p>						
Délibérations et période de questions	<p>La directrice générale et secrétaire-trésorière présente le budget pour l'année 2013. Par la suite, Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p>						
301-12-2012 Adoption du budget pour l'exercice financier 2013	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le budget présenté pour l'exercice financier 2013 soit adopté tel que présenté.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Administration générale</td> <td style="text-align: right;">274 333 \$</td> </tr> <tr> <td>Sécurité publique</td> <td style="text-align: right;">227 593 \$</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">502 105 \$</td> </tr> </table>	Administration générale	274 333 \$	Sécurité publique	227 593 \$	Transport	502 105 \$
Administration générale	274 333 \$						
Sécurité publique	227 593 \$						
Transport	502 105 \$						

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GEN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Hygiène du milieu	231 278 \$
Santé et bien-être	26 400 \$
Aménagement, urbanisme, développement	113 159 \$
Loisir, culture et développement social	314 399 \$
Frais de financement	226 353 \$
 Grand total du budget	 1 915 620 \$

### ADOPTÉE

302-12-2012  
Adoption du  
règlement 311  
sur la  
perception des  
taxes

### SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le règlement numéro 311 «Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception» soit et est adopté.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 311

#### RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 novembre 2012 par le conseiller Normand Raby ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 Taux de taxes

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0,7921\$ par 100\$ d'évaluation.
- Compensation pour le service d'ordures ménagères et de récupération :
  - 168.50\$ par usager ordinaire
  - 168.50\$ par usager commerce
  - 168.50\$ par usager agricole
  - 84.25\$ par usager pour la récupération des plastiques d'ensilage
  - 84.25\$ par usager chalet
  - 84.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'épuration :
  - 59.00\$ par usager ordinaire
  - 79.00\$ par usager mixte
  - 79.00\$ par usager spécial
  - 212.00\$ par usager industriel
  - 29.50\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'égout :
  - 18.50\$ par usager ordinaire
  - 25.00\$ par usager mixte
  - 67.00\$ par usager spécial
  - 67.00\$ par usager industriel
  - 9.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour la consommation de l'eau :
  - 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager ordinaire

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GEN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager mixte  
 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager spécial  
 0.31\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager industriel  
 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager saisonnier

• Loyer des compteurs (minimum d'eau) :

5.00\$ pour un compteur de 0,625 pouce  
 8.00\$ pour un compteur de 0,750 pouce  
 10.00\$ pour un compteur de 1,0 pouce  
 15.00\$ pour un compteur de 1,50 pouces  
 30.00\$ pour un compteur de 2,0 pouces

• Taxe spéciale pour le service de la dette :

0.16282\$	par 100\$ d'évaluation	Pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants :	
0.01394\$	par 100\$ d'évaluation	Rue Préfontaine	Règlement 181
0.00360\$	par 100\$ d'évaluation	Terrain et rue Industrielle	Règlement 231
0.01962\$	par 100\$ d'évaluation	Route Fillion, rang 3	Règlement 244
0.00865\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlements 246 et 249
0.01457\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Charest	Règlement 266
0.02948\$	par 100\$ d'évaluation	Infrastructures de loisirs	Règlement 274
0.03122\$	par 100\$ d'évaluation	Réfection de l'Édifice St-Louis	Règlement 276
0.00671\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue des Bouleaux	Règlement 291
0.01571\$	par 100\$ d'évaluation	Programme PRQ et contribution pour le projet de la résidence pour les aînés	Règlement 295
0.00450\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlement 297
0.01480\$	par 100\$ d'évaluation	Travaux majeurs de voirie	Règlement 307

• Taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes :

Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture	418.00\$/dossier
Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge	209.00\$/dossier
Frais de service sur le terrain lors des travaux	0,63\$ du mètre linéaire

### **Article 2 Taux d'intérêts sur les arriérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15%.

### **Article 3 Paiement par versements**

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière générale, de la

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GEN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



compensation pour l'égout, l'épuration, le compteur d'eau, les ordures ménagères et la récupération, est égal ou supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

### Article 4 Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 75<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement devient exigible le 120<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le quatrième versement devient exigible le 165<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le cinquième versement devient exigible le 210<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le sixième versement devient exigible le 255<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

### Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

### ADOPTÉ

### **SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal suivant :

#### **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2013**

Année	Objet	Dépense	Financement
2013	Remblai et aménagement des étangs d'épuration	10 000 \$	Taxe d'accise
	Réparation de la soufflante (étangs d'épuration)	10 000 \$	Taxe d'accise
	Remise à neuf SP1 et SP3	535 000 \$	Taxe d'accise
	Changer 2 vannes Clayton et sonde de niveau aux puits	10 000 \$	Taxe d'accise
	Couche d'entretien sur le pavage économique de la rue du Domaine	20 000 \$	Fonds d'administration
	Recouvrement des planchers au bureau municipal	7 000 \$	Fonds d'administration
2014	Pavage de la route Fournier du rang 8 au rang 10	250 000 \$	Réserve et emprunt
	Pavage rang 8 est	280 000 \$	Réserve et emprunt
	Stationnement Édifice St-Louis	25 000 \$	Fonds d'administration
2015	Réfection partielle Chemin de la Grosse-île	280 000 \$	Fonds d'administration
	Pavage de la rue St-Pierre et Industrielle (en prévision du contournement de la route 116)	250 000 \$	
	Prolongement des réseaux aqueduc et égout sur la rue Laurier jusqu'à la rue St-Pierre	200 000 \$	
	Pavage des rue Bouleaux et Moisan	50 000 \$	Fonds d'administration
	Étude pour un troisième puits d'eau potable	30 000 \$	Fonds d'administration

303-12-2012  
Programme  
triennal  
d'immobilisations

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GEN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**ADOPTÉE**

**304-12-2012**  
Publication du budget dans le bulletin municipal

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la directrice générale soit autorisée à publier le budget 2013 et le programme triennal dans le bulletin municipal.

**ADOPTÉE**

**305-12-2012**  
Adoption du procès verbal séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

**ADOPTÉE**

**306-12-2012**  
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 34.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière